

**Ministère de la Justice et de la Sécurité publique**  
**Services pour adultes mis sous garde**

Directive : **Changement de quart D-41**  
Entrée en vigueur : octobre 2001  
Révision : décembre 2022

---

## ÉNONCÉ DE MISSION

---

À la Direction des services pour adultes mis sous garde, nous tenons aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des directives et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

---

## OBJET

---

Fournir les normes procédurales concernant les changements de quart pour assurer le maintien de la sécurité de l'établissement.

---

## DISPOSITIONS HABILITANTES

---

[Loi sur les services correctionnels du Nouveau-Brunswick](#)

---

## PORTÉE

---

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

---

## LIGNES DIRECTRICES

---

Avant de relever de ses fonctions le personnel du quart précédent, le personnel qui prend la relève doit effectuer un dénombrement exact des contrevenants et un contrôle de sécurité complet de l'unité ou de l'établissement, dont une inspection du matériel de sécurité et des dispositifs de contention et une inspection visant à déterminer la présence de dommages au sein de l'unité ou de l'établissement.

---

## PROCÉDURE

---

### Inspection

Il faut procéder à une inspection visuelle et physique des portes, des fenêtres, des serrures et des aires de vie, entre autres, pour s'assurer de leur sécurité et de leur bon fonctionnement.

### Dénombrement officiel

Il faut effectuer un dénombrement officiel et exact, puis le confirmer auprès du sergent ou du centre de contrôle.

### Matériel de sécurité

Il faut inspecter tout le matériel de sécurité et tous les dispositifs de contention pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

**Ministère de la Justice et de la Sécurité publique**  
***Services pour adultes mis sous garde***

**Séance d'information concernant le changement de quart**

Le personnel de l'unité doit tenir une séance d'information concernant le changement de quart au cours de laquelle tous les renseignements pertinents doivent être communiqués de vive voix. Ensuite, tous les renseignements pertinents doivent être lus (p. ex., rapports d'incident, notes d'évolution, courriels et notes de service).

**Équipement**

Les radios et les autres articles de sécurité individuels doivent être échangés.

**Examen des registres**

Toutes les entrées dans les registres de l'unité ou de l'établissement qui ne sont pas connues doivent être examinées.

Les registres de l'unité ou de l'établissement doivent être complétés au besoin.

---

**DIRECTIVES CONNEXES**

---

D-1 Dénombrement de la population

D-3 Rondes de sécurité

D-30 Dispositifs préventifs de sécurité et de contention

D-42 Surveillance des contrevenants

D-43 Surveillance intensive

E-1 Procédure d'admission

G-28 Suicide/prévention du suicide

Manuel des directives des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick